

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-10  
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR  
DE LA RD 47 AVEC LA RD 656  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALEILLES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-2350

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-10, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 47 et la RD 656 nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 47, au PR 3+1088 et la RD 656, au PR 14+544, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Lauzerte.

**Article 3** : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Valeilles et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,  
le 18 décembre 2007

Le Président,

\*  
\* \*